

COMMUNE  
DE  
**STEINBRUNN-LE-BAS**

68440



**ARRETE n°20/2024**  
PORTANT  
**MODIFICATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION –**  
**RUE DU CHATEAU**

**Le Maire de la commune de STEINBRUNN-LE-BAS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les articles 2213-1 à 2213-6 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;
- Vu** la demande formulée le 10 avril 2024 par l'entreprise KUBLER et WOLFARTH PAYSAGISTES située 93 rue Principale 68520 BURNHAUPT LE HAUT ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux paysagers au 24 rue du Château, réalisés par l'entreprise KUBLER et WOLFARTH, il y a lieu de régler la circulation rue du Château.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre le stationnement d'une grue sur pneu sur le domaine public, **le mardi 16 avril 2024**, la circulation se fera sur une voie à l'emplacement des travaux (au niveau du 24 rue du Château), de 14h à 16h.

La vitesse sera limitée à 30km/h et il sera interdit de doubler ou de stationner.

**Article 2 :**

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –  
Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire – par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5 :** Monsieur le maire de la commune de Steinbrunn-le-Bas, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Sierentz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STEINBRUNN-LE-BAS, le 12 avril 2024  
Le Maire,  
Dr Daniel HASSLER

